

Recommandations concernant le conditionnement et l'envoi des échantillons pour la détection des Mycotoxines

PRELEVEMENT

Se référer au règlement (CE) N° 401/2006 de la Commission du 23 février 2006 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en mycotoxines des denrées alimentaires (disponible sur simple demande).

CONDITIONNEMENT

Conditionner dans un sachet plastique zippé ou dans un récipient en verre/plastique/toile.

Les grains doivent être propres, secs, non pourris, non germés.

Matrices principales	Sous-matrices	Masse minimale
Céréales	Blé tendre, blé dur, maïs, orge, avoine, seigle, sorgho, riz (et autres céréales de même taille)	1.000 grammes
Oléagineux (graines et fruits)	Soja	2.000 grammes
	Coprah (et autres oléagineux de même taille)	5.000 grammes
Produits dérivés des céréales	Farine	500 grammes

Référencer chaque échantillon et y joindre le formulaire [F-05/I-ANA-01_DA Myco](#) : Dosage des mycotoxines, en évitant le contact avec les échantillons.

ENVOI

Prévenir le laboratoire au moins 4 jours avant l'envoi des échantillons.

Eviter l'envoi en fin de semaine.

Choisir un moyen rapide de transport et éviter toute altération des échantillons.